

Les élèves internes doivent être présents dans l'établissement à 19h00.

## I - LE TEMPS DE TRAVAIL

- 1- Les élèves disposent d'un temps de travail surveillé et silencieux, dans les chambres, de 20h00 à 21h30.
- 2- Les allées et venues d'une chambre à l'autre sont interdites pendant ce temps de travail.

## II - LES CHAMBRES

- 1- Horaires d'ouverture et de fermeture des chambres :

Accès aux chambres :

- mercredi : à partir de 13h30,
- lundi, mardi et jeudi : à partir de 18h00.

Fermeture :

- le matin à 07h50

- 2- L'utilisation des salles informatiques est soumise à l'autorisation des surveillants ou des C.P.E.
- 3- **Les élèves doivent faire leur lit et tout laisser en ordre** avant de descendre pour le petit déjeuner. La bonne tenue des chambres facilite leur entretien.
- 4- L'accès des chambres est rigoureusement interdit à toute personne étrangère au service ; en dehors des heures d'ouverture, les élèves doivent être accompagnés par un surveillant.
- 5- Les visites dans les chambres sont formellement interdites.

## III - TROUSSEAU – RANGEMENT

- 1- Les élèves internes doivent se munir de draps, enveloppe de traversin, couvertures ou couette et un cadenas
- 2- Tout produit conditionné en bombe aérosol est interdit à l'internat.
- 3- Les élèves disposent d'un local dans le bâtiment externat pour entreposer leurs affaires afin d'éviter une surcharge inutile.
- 4- Chaque bureau étant doté d'un éclairage individuel fourni par l'établissement, l'apport de lampes de travail personnelles est interdit.

## IV - PROBLÈMES DE SANTÉ

- 1- Aucun interne malade ne peut quitter le lycée sans être passé au préalable par l'infirmerie.
- 2- Il est interdit aux élèves malades de rester dans les chambres. Ils doivent obligatoirement se rendre à l'infirmerie.
- 3- Aucun médicament ne doit être conservé sur soi ou dans les chambres, sauf dans le cas d'élèves disposant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Tous les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance.
- 4- En période de fermeture de l'infirmerie, on s'adressera au C.P.E. de service, ou à défaut au personnel en responsabilité d'astreinte.

## V - AUTORISATIONS DE SORTIES

- 1- Sortie en fin de semaine et à la veille de vacances :

Les élèves quittent l'internat le matin du dernier jour de la semaine.

- 2- Sorties du mercredi :

Les élèves sont autorisés, le mercredi, à quitter le lycée dès la fin des repas de midi. Ils doivent être rentrés au plus tard à 19h00.

Sur demande expresse des familles, adressée à l'avance aux C.P.E. (cf. ci-dessous), un élève interne peut être autorisé à ne pas rentrer le mercredi soir, mais le jeudi matin.

- 3- Sorties exceptionnelles :

Toutes les demandes d'autorisation de sorties dans la semaine doivent être formulées par écrit et déposées auprès des C.P.E., au Bureau de la Vie Scolaire, dès le lundi, avant 17h45. Elles sont soumises à l'accord du C.P.E. de service qui en appréciera le motif.

## VI - RESPECT DES RÈGLES DE VIE

- 1- **Chaque interne doit contribuer, par son comportement, à créer et maintenir une atmosphère de calme** dans les chambres et les salles de travail en groupe.
- 2- Afin de respecter un temps de sommeil raisonnable, l'entrée en chambre est au plus tard à 22h00, l'extinction des feux est à 22h15, et le lever à 07h00. Les douches ne sont donc pas autorisées entre 22h00 et 07h00.
- 3- Pendant ce temps de sommeil, l'usage de matériel audiovisuel ou informatique est proscrit.
- 4- L'introduction et/ou l'usage des boissons alcoolisées ainsi que des substances illicites sont formellement interdits.
- 5- Il est rappelé qu'il faut éviter d'être en possession d'objets de valeur ou de sommes d'argent importantes, l'établissement déclinant toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

## VII - LES REPAS

La présence aux repas dans l'établissement est obligatoire :

- petit déjeuner : à partir de 07h10
- déjeuner : de 11h30 à 13h30 (sauf le mercredi de 11h30 à 13h10)
- dîner : de 18h45 à 19h30

La présentation de la carte de cantine magnétique est obligatoire pour pénétrer dans les salles à manger.

## VIII - RÔLE DES CORRESPONDANTS

Ils sont responsables des élèves qui leur sont confiés pendant la durée de la sortie jusqu'à leur retour au lycée. Le correspondant ayant la confiance des familles les représente et les remplace. Il s'engage à prendre l'élève chez lui sur l'invitation du Proviseur, en cas de nécessité absolue et urgente, et il en assume toutes les responsabilités.

Chaque interne doit **obligatoirement** avoir **un correspondant** résidant dans l'agglomération de Poitiers, en mesure de l'héberger en toutes circonstances.

**Tout manquement au présent règlement entraînera une punition ou une sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat et, selon l'échelle, des sanctions prévues au 4 du règlement intérieur de l'établissement.**